

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

■ REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES ■

N° VIII - 2017



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles

SOMMAIRE

I - ACTES DE L'EXÉCUTIF DEPARTEMENTAL 1

Pôle Développement du Territoire

- **Direction des Routes et du Patrimoine**

Réglementation, interdictions et restrictions relatives à la circulation sur les routes départementales :

- mesures temporaires donnant lieu à un affichage local 3

Pôle Ressources

- **Direction des Affaires Juridiques et des Achats**

Arrêté n° 2017/6242/DAJA du 10 août 2017 portant délégation de signature pour la Direction de l'Autonomie 96

Arrêté n° 2017/6244/DAJA du 10 août 2017 portant délégation de signature pour la Direction des Ressources Humaines 100

Pôle Développement des Solidarités

Arrêté conjoint avec la Préfecture portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Arrêté n° 1291 du 20 juin 2017 106

- **Service des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux**

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation délivrée au « Conseil départemental des Vosges » pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille sise à Golbey

Arrêté n° 2017/215/PDS du 4 août 2017 107

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2005-123 du 18 avril 2005 portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement en mode prestataire à domicile (SAAD) pour personnes âgées et ou en situation de handicap - ADAVIE des Vosges

Arrêté n° 2017/216/PDS du 4 août 2017 110

I - ACTES DE L'EXECUTIF DÉPARTEMENTAL



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/173/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Vosges ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 50 lors de la course pédestre organisée par les Jeunes Agriculteurs sur le territoire de la commune de ROVILLE-AUX-CHÊNES, il est nécessaire de limiter la vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 26 août 2017 entre 14h00 et 21h00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la R.D. n° 50 entre les P.R. 9+917 et 10+451 sur le territoire de la commune de ROVILLE-AUX-CHÊNES sera limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ROVILLE-AUX-CHÊNES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de ROVILLE-AUX-CHÊNES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE,
- M. le Président des Jeunes Agriculteurs des Vosges.

EPINAL, le 1^{er} août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/174/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Gérald NOIRCLERE, Chef du Service Ingénierie Routière;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Commune de Plombières-les-Bains à l'occasion de la réunion de travail du 10 juillet 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 157 lors du Festival Rock les Bains à Plombières-les-Bains, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Du samedi 12 août à 14h00 au lundi 14 août 2017 à 8h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 157 entre les P.R. 69+200 et 75+850 depuis le giratoire RD157C/RD157 jusqu'au giratoire RD157/RD20 et uniquement dans ce sens, sur le territoire des Communes de PLOMBIERES-LES-BAINS et du VAL-D'AJOL.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Depuis l'échangeur R.N. 57 de Plombières-les-Bains :

- R.N. n° 57 jusqu'à l'échangeur du Petit Moulin (sortie Val-D'Ajol)
- Giratoire R.D. n° 20 puis R.D. n° 157 jusqu'au carrefour RD157/RD157B (Avenue Louis Français)
- R.D. n° 157

ARTICLE 2. - Sur ces mêmes sections, la vitesse sera limitée à 50 km/h et entre les P.R. 69+200 et 73+000 le stationnement sera autorisé sur la demi-chaussée droite.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la Commune de Plombières-les-Bains.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de PLOMBIERES-LES-BAINS et du VAL-D'AJOL.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. les Maires des Communes de PLOMBIERES-LES-BAINS et du VAL-D'AJOL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL-D'AJOL.

A PLOMBIERES-LES-BAINS, le

Le Maire,

- 1 AOUT 2017

A EPINAL, le

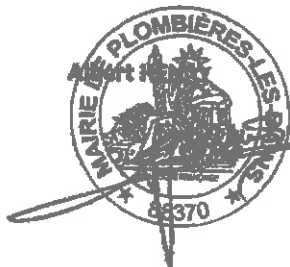
- 1 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

et par délégation,

Le Chef du Service Ingénierie Routière,

Géraud NOUCLERE



➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/175/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de débardage sur la R.D. n° 2, communes de CERTILLEUX, TILLEUX et CIRCOURT-SUR-MOUZON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de CIRCOURT/MOUZON relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 21 au 25 août 2017 et pour une durée évaluée à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre 9h00 et 16h00 sur la R.D. n° 2, entre les P.R. 0+000 et 1+640, sur le territoire des communes de CERTILLEUX, CIR COURT/MOUZON et TILLEUX.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Villars vers La Millière :

- R.D. n° 164 à Villars jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 5
- V.C. n° 5 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 2G
- R.D. n° 2G jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 2 à Circourt-sur-Mouzon, via Brechaincourt
- R.D. n° 2 jusqu'à La Millière

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest - Centre d'Exploitation Principal de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CERTILLEUX, TILLEUX et CIR COURT-SUR-MOUZON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de CIR COURT-SUR-MOUZON,
- MM. les Maires des Communes de CERTILLEUX et TILLEUX,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le

- 1 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/176/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 6, communes de BELRUPT et BONVILLET, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 21 au 31 août 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 6, entre les P.R. 47+000 et 48+330, sur le territoire des communes de BELRUPT et BONVILLET.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Jésonville vers Darney :

- R.D. n° 6 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 à Lerrain via Jésonville
- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 40 à Escles
- R.D. n° 40 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BELRUPT et BONVILLET.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de BELRUPT et JESONVILLE,
- MM. les Maires des Communes de BONVILLET, ESCLES et LERRAIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le

- 2 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

TÉL : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/177/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur le Président de l'Association « Slonly Sideways France » ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 30 sur le territoire des communes de REHAUPAL et LIEZEY, sur la R.D. n° 31 sur le territoire des communes de CHAMPDRAY et LIEZEY, sur la R.D. n° 50 sur le territoire des communes de LIEZEY et CHAMPDRAY et sur les R.D. n° 486, n° 34D et n° 430 sur le territoire de la commune de LA BRESSE, lors de la manifestation « Vosges Rallye Festival », il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le jeudi 24 août 2017 de 12h00 à 22h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 430 entre les P.R. 4+000 et 5+800 sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Route des Crêtes vers le Col de La Schlucht :

Du carrefour RD430/RD34A :

- R.D. n° 34A jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34
 - R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34D via le Col des Feignes
 - R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417 Le Collet
- et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2 - Le vendredi 25 août 2017 de 6h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 50, entre les P.R. 39+200 et 42+000 sur le territoire des communes de LIEZEY et CHAMPDRAY, sur la R.D. n°31 entre les P.R. 30+200 et 33+360 sur le territoire des communes de CHAMPDRAY et LIEZEY et sur la R.D. n° 30 entre les P.R. 10+740 et 13+800 sur le territoire des communes de REHAUPAL et LIEZEY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer vers Réhaupal :

- R.D. n° 417 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 11 au Tholy
 - R.D. n° 11 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 11D via Tendon
 - R.D. n° 11D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 30 via Faucomplierre et Saint-Jean-du-Marché
 - R.D. n° 30 jusqu'à Réhaupal, via Laveline-du-Houx
- et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3 - Le samedi 26 août 2017 de 6h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 486 entre les P.R. 25+600 et 28+080 sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer vers La Bresse :

- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 23
- R.D. n° 23 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 243 (giratoire de Vagney), via Rochesson et Sapois
- R.D. n° 243 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34
- R.D. n° 34 jusqu'à La Bresse, via Basse-sur-le-Rupt et le Col de La Croix des Moinats
- R.D. n° 486

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 4 - Le samedi 26 août 2017 de 12h00 à 21h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 34D entre les P.R. 4+750 et 5+600 sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Bresse vers Gérardmer :

- R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34C
- R.D. n° 34C jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34 (Col des Feignes)

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 5 - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 6 - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 7. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de LIEZEY, CHAMPDRAY, REHAUPAL et LA BRESSE.

ARTICLE 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 9 - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de CHAMPDRAY et BASSE-SUR-LE-RUPT,
- MM. les Maires des Communes de LIEZEY, REHAUPAL, LA BRESSE, TENDON, LE THOLY, FAUCOMPIERRE, LAVELINE-DU-HOUX, ROCHESSON, SAPOIS et GERARDMER,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE, BRUYERES et GERARDMER.

EPINAL, le

2 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/178/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 5B, communes de DARNEY et ATTIGNY, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 23 au 31 août 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf pour les riverains sur la R.D. n° 5B, entre les P.R. 0+000 et 0+1039, sur le territoire des communes de DARNEY et ATTIGNY.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de DARNEY et ATTIGNY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de JESONVILLE,
- MM. les Maires des Communes de DARNEY et ATTIGNY,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 2 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/179/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par le Centre de Secours Animalier de Brouvelles en date du 29 juillet 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 50, lors de la Fête du Refuge à Brouvelles, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 26 août et le dimanche 27 août 2017 entre 11h00 et 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la RD 50 côtés droit et gauche entre les P.R. 24+342 et 24+900, sur le territoire de la commune de BROUVELIEURES.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillées par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BROUVELIEURES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de BROUVELIEURES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES.

EPINAL, le 2 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Tous les documents concernant le Département des Vosges doivent être adressés à l'adresse suivante : M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, 8, rue de la Préfecture, 88086 Epinal Cedex 9

➤ 8, rue de la préfecture
88086 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr





PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/180/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (fraisage, purges et enrobés), sur la R.D. n° 60, communes de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES et VIENVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 21 au 25 août 2017 de 6h00 à 20h00, la circulation sur la R.D. n° 60, entre les P.R. 6+050 et 7+174, sur le territoire des communes de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES et VIENVILLE sera réglementée comme suit

1^{ère} phase : Pendant les travaux préparatoires évalués à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf pour les riverains, circulation régie par alternat).

2^{ème} phase : Après les travaux préparatoires, la circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la mise en oeuvre des enrobés évalués à deux jours.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Chapelle-devant-Bruyères vers Corcieux :

Du carrefour RD60/RD81 :

- R.D. n° 81 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 31A à La Houssière, via Les Poulières et Biffontaine
- R.D. n° 31A jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 31 à Vanémont
- R.D. n° 31 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 60 à Corcieux
- R.D. n° 60

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES et VIENVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de VIENVILLE,
- MM. les Maires des Communes de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, LA HOUSSIERE, LES POULIERES, BIFFONTAINE et CORCIEUX,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et BRUYERES,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 3 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges.

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/181/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 7 juillet 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des R.D. n° 45 et n° 45B sur le territoire des communes de CHÂTAS et MENIL-DE-SENONES, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Le lundi 21 août 2017 entre 8h30 et 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la R.D. n° 45 entre les P.R. 9+350 et 10+100 sur le territoire de la commune de CHÂTAS et sur la R.D. n° 45B entre les P.R. 0+48 et 3+000, sur le territoire des communes de MENIL-DE-SENONES et CHÂTAS.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de CHÂTAS et MENIL-DE-SENONES.

ARTICLE 4. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de CHÂTAS,
- M. le Maire de la Commune de MENIL-DE-SENONES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de RAON-L'ETAPE.

EPINAL, le 3 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges

8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/182/DRP/SIR

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2017/146/DRPSIR du 4 juillet 2017 ;

Vu la demande de prorogation de la réglementation de circulation présentée par M. Mathieu DELAIRE, Ingénieur Travaux ;

Considérant que les travaux de réfection du passage à niveau n° 92 situé sur la R.D. n° 29, commune de RUPPES, nécessitent une prorogation de la réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Les dispositions de l'arrêté n° 2017/146/DRP/SIR du 4 juillet 2017 sont prorogées jusqu'au 18 août 2017 inclus.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du prestataire de la S.N.C.F.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPPES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de PUNEROT et MARTIGNY-LES-GERBONVAUX,
- M. le Maire de la Commune de RUPPES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHÂTEAU,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Directeur d'Opération – SNCF réseau Ingénierie et Projets Régionaux.

EPINAL, le 3 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/183/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur Jean-Claude RUER « VELO SPORT GEROMOIS » en date du 29 Juin 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des R.D. n° 67 et n° 67A lors de la course cycliste intitulée « 30^{ème} Grand Prix de la Ville de Xonrupt », sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 19 août 2017 entre 17h00 et 20h30, la circulation de tous les véhicules sera Interdite sur la R.D. n° 67 entre les P.R. 0+300 et 2+580 dans le sens Xonrupt vers le Col des Feignes, sur la R.D. n° 67A entre les P.R. 0+000 et 2+850 dans le sens Paris Goutte vers Xonrupt et sur la R.D. n° 67A entre les P.R. 2+850 et 3+452 dans les deux sens, sur le territoire de la commune de XONRUPT-LONGEMER.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :
Dans le sens Xonrupt-Longemer vers le Col des Feignes :

De l'Intersection RD417/RD67 :

- R.D. n° 417 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34D
- R.D. n° 34D jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 67

Dans le sens Paris Goutte vers Xonrupt-Longemer :

De l'Intersection RD67A/RD67 :

- R.D. n° 67 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 417

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de XONRUPT-LONGEMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de XONRUPT-LONGEMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.

EPINAL, le 7 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/184/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre d'enduits superficiels sur la R.D. n° 14, communes de FRENELLE-LA-PETITE et OËLLEVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 4 au 22 septembre 2017 et pour une durée évaluée à deux jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 14, entre les P.R. 23+833 et 27+495, sur le territoire des communes de FRENELLE-LA-PETITE et OËLLEVILLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Oëlleville vers Frenelle-la-Petite :

Du carrefour RD14/RD29 :

- R.D. n° 29 Jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 266 via Baudricourt
 - R.D. n° 266 Jusqu'à la R.D. n° 166 via l'échangeur de Baudricourt
 - R.D. n° 166 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 413 dit de l'Europe à Mirecourt, via Ramecourt
 - R.D. n° 413 Jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 14 via Mirecourt et Poussay
 - R.D. n° 14 jusqu'à Frenelle-la-Petite, via Frenelle-la-Grande
- et vice versa dans l'autre sens.**

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centre d'Exploitation Secondaire de Mirecourt.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FRENELLE-LA-PETITE et OËLLEVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de FRENELLE-LA-PETITE, OËLLEVILLE, BAUDRICOURT, MIRECOURT, RAMECOURT, POUSSAY et FRENELLE-LA-GRANDE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 7 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/186/DRP/SIR

ARRETE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur le Maire de la Commune de GERARDMER en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les R.D. n° 417 et n° 69 dans le cadre des Feux d'Artifices sur le territoire de la commune de GERARDMER ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - Du 14 août à 6h00 au 15 août 2017 à 2h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le territoire de la Commune de GERARDMER :

- sur la R.D. n° 417 entre les P.R. 28+17 et 29+354, dans le sens Le Tholy vers Gérardmer.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Le Tholy vers Gérardmer :

Du carrefour giratoire RD417/RD69 :

- R.D. n° 69 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417B
- R.D. n° 417B jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 417
- R.D. n° 417

- sur la R.D. n° 69 entre les P.R. 0+000 et 1+765, dans le sens Ramberchamp vers Le Tholy.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Ramberchamp (stade HM) vers Le Tholy :

- R.D. n° 69 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 417B
- R.D. n° 417B jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 417
- R.D. n° 417

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de la Commune de GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de GERARDMER,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 7 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/187/DRP/SIR

AR R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de l'O.A. n° 1514 situé sur la R.D. n° 39, communes d'URIMENIL et UZEMAIN, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 16 août 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à trois mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 39, entre les P.R. 30+000 et 30+110, sur le territoire des communes d'URIMENIL et UZEMAIN.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Uriménil vers Xertigny :

Du carrefour RD39/RD44 :

- R.D. n° 44 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 via Uzemain

- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 39 via Rasey commune de Xertigny

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre – Centre d'Exploitation Principal de DOMPAIRE.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes d'URIMENIL et UZEMAIN.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes d'URIMENIL et UZEMAIN,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton du VAL-D'AJOL, Maire de la Commune de XERTIGNY,
- M. le Conseiller Départemental du Canton du VAL-D'AJOL,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 7 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/188/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres en bordure de la R.D. n° 2, commune de BLEURVILLE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 4 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à cinq jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 2, entre les P.R. 36+060 et 37+580, sur le territoire de la commune de BLEURVILLE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Bleurville vers Viviers-le-Gras :

- R.D. n° 2 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 21

- R.D. n° 21 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 25

- R.D. n° 25 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 2 via Serocourt, Marey, Gignéville et Viviers-le-Gras

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de BLEURVILLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de BLEURVILLE, SEROCOURT, MAREY, GIGNEVILLE et VIVIERS-LE-GRAS
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 8 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/189/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOLLAINCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 1A, commune de TOLLAINCOURT, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - A compter du 7 août 2017 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 4A entre les P.R. 0+000 et 0+675, sur le territoire de la commune de TOLLAINCOURT.

L'itinéraire de déviation empruntera la voie communale de Tollaincourt.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de TOLLAINCOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de TOLLAINCOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

A TOLLAINCOURT, le 02/08/17

A EPINAL, le

8 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Epinal

Tél. :
Fax :

vosges.



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière**

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/190/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLAUDON,

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ATTIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 5, communes de CLAUDON et ATTIGNY, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - A compter du 8 août 2017 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 5 entre les P.R. 15+130 et 22+086, sur le territoire des communes de CLAUDON et ATTIGNY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Claudon vers Attigny :

- R.D. n° 54 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460 à Monthureux-sur-Saône
- R.D. n° 460 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 164 à Darney
- R.D. n° 164 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 5

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CLAUDON et ATTIGNY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de MONTHUREUX-SUR-SAÔNE, ATTIGNY et DARNEY,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton de DARNEY,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de DARNEY, Maire de la Commune de CLAUDON,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

A ATTIGNY, le

- 8 AOUT 2017

A EPINAL, le

- 8 AOUT 2017

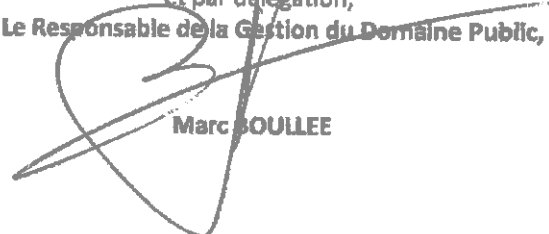
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Le Maire,



François JOLY



Marc SOULLEE

A CLAUDON, le

Le Maire

Alain ROUSSEAU





PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/191/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRENOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 Janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 3K, commune de FRENOIS, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Dans la période du 30 août au 8 septembre 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 3K entre les P.R. 0+000 et 1+730, sur le territoire de la commune de FRENOIS.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de FRENOIS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de FRENOIS,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

A FRENOIS, le 04 août 2017.

Le Maire,

Gilles GANTON



A EPINAL, le

- 8 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc SOULLEE

Epinal

Tél. :
Fax :

vosges



**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière**

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/192/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLAUDON,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 54, communes de CLAUDON et MONTHUREUX-SUR-SAÔNE, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Dans la période du 28 août au 8 septembre 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 54 entre les P.R. 0+058 et 3+800, sur le territoire des communes de CLAUDON et MONTHUREUX-SUR-SAÔNE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Claudon vers Monthureux-sur-Saône :

- R.D. n° 5 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 164 via Attigny
- R.D. n° 164 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 460 à Darney
- R.D. n° 460 jusqu'à Monthureux-sur-Saône

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CLAUDON et MONTHUREUX-SUR-SAÔNE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de MONTHUREUX-SUR-SAÔNE, DARNEY et ATTIGNY,
- Mme la Conseillère Départementale du Canton de DARNEY,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de DARNEY, Maire de la Commune de CLAUDON,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

A CLAUDON, le **- 8 AOUT 2017**

A EPINAL, le

- 8 AOUT 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Epinal

Tél. :
Fax :

vosges.



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/193/DRP/SIR

ARRETE CONJOINT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BELRUPT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation d'un enduit superficiel d'usure sur la R.D. n° 56, communes de BELRUPT et BONVILLET, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Dans la période du 21 août au 15 septembre 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 56 entre les P.R. 4+000 et 6+770, sur le territoire des communes de BELRUPT et BONVILLET.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BELRUPT et BONVILLET.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BELRUPT,
- M. le Maire de la Commune de BONVILLET,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

A BELRUPT, le - 8 AOUT 2017

A EPINAL, le - 8 AOUT 2017

Le Maire,



Isabelle FRESSE

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Epinal

Tél. :
Fax :

vosges



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/194/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 8 août 2017 ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'ASA des Vallées en date du 8 avril 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 57 sur le territoire des communes de REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et GIRMONT-VAL-D'AJOL et de la R.D. n° 23 sur le territoire de la commune de REMIREMONT lors du 32^{ème} Rallye des Vallées, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le maire de la commune de Remiremont relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le dimanche 27 août 2017 entre 6h30 et 22h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- sur la R.D. n° 57 entre les P.R. 0+000 et 3+798, sur le territoire des communes de REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et du GIRMONT- VAL-D'AJOL

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Remiremont vers le Col du Mont de Fourche :

Depuis la R.D. n° 23 Remiremont centre « Faubourg du Val-d'Ajol » :

- Rue de la Mouline
- Rue des Etats-Unis
- R.N. n° 57 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 23
- R.D. n° 23 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 20
- R.D. n° 20 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 83
- R.D. n° 83 via Le Girmont-Val-D'Ajol

et vice versa dans l'autre sens.

- sur la R.D. n° 23 entre les P.R. 74+000 et 75+490, sur le territoire de la commune de REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Remiremont vers Le Val-D'Ajol :

Depuis la R.D. n° 23 Remiremont centre « Faubourg du Val-d'Ajol » :

- Rue de la Mouline
- Rue des Etats-Unis
- R.N. n° 57 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 20

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2 - A l'issue de la course et avant de rouvrir les routes à la circulation publique, l'organisateur devra s'assurer que les chaussées soient libres de tout obstacle et faire procéder au balayage si des projections de terre ou de gravillons se sont amoncelées.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et GIRMONT-VAL-D'AJOL.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, GIRMONT-VAL-D'AJOL, LE VAL-D'AJOL et RUPT-SUR-MOSELLE,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de REMIREMONT et du VAL-D'AJOL.

EPINAL, le 8 août 2017

**Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,**


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/195/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, sur la R.D. n° 21, commune de DAMBLAIN, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 24 août 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 21, entre les P.R. 1+600 et 2+700, sur le territoire de la commune de DAMBLAIN.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Damblain vers Lamarche :

- R.D. n° 21 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 22

- R.D. n° 22 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 122

- R.D. n° 122 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 21

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest – Centre d'Exploitation Secondaire de Lamarche.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de DAMBLAIN.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de DAMBLAIN,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 9 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service Ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/196/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la R.D. n° 460, communes de BONVILLET, BELRUPT et ESCLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 28 août au 4 septembre 2017 inclus et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 460, entre les P.R. 27+000 et 33+000, sur le territoire des communes de BONVILLET, BELRUPT et ESCLES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Bonvillet vers Epinal :

- R.D. n° 5 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 25 via Senonges
- R.D. n° 25 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 via Les Vallois et Sans-Vallois
- R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 165 via Pont-lès-Bonfays et Bainville-aux-Saules et vice versa dans l'autre sens.

La section réglementée sera ouverte au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BONVILLET, BELRUPT et ESCLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BELRUPT,
- MM. les Maires des Communes de BONVILLET, ESCLES, SENONGES, LES VALLOIS, SANS-VALLOIS, PONT-LES-BONFAYS et BAINVILLE-AUX-SAULES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 9 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/197/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Mairie de La Chapelle-devant-Bruyères en date du 9 août 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 60 lors de la solrée dansante des jeunes agriculteurs à LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du samedi 12 août à 19h00 au dimanche 13 août 2017 à 7h00, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits sur la R.D. n° 60, entre les P.R. 3+000 et 3+750, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des Services Techniques de la Ville de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER.

EPINAL, le 9 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges :

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/198/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réparation d'un joint de chaussée au droit d'un Ouvrage d'Art sur la R.D. n° 417, communes de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et REMIREMONT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 21 août au 1^{er} septembre 2017 et pour une durée évaluée à un jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 417 dans le sens Saint-Amé vers Remiremont entre les P.R. 5+838 et 4, sur le territoire des communes de REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Saint-Etienne-les-Remiremont vers Remiremont centre :

Du giratoire RD417/RD417A à Remiremont :

- R.D. n° 417A jusqu'au croisement avec la R.D. n° 466 rue de la Joncherie commune de Remiremont

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de Remiremont.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- MM. les Maires des Communes de REMIREMONT et SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de REMIREMONT,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 9 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/199/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par HISTORALLY CLASSIC RALLY ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 465 lors de la 2^{ème} Montée Historique du Ballon d'Alsace sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 12 août à 0h00 au dimanche 13 août 2017 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la R.D. n° 465, côté gauche et côté droit, entre les P.R. 0+581 et 9+128, sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du THILLOT.

EPINAL, le 10 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


M. Boullée

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/200/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (fraisage, purges et enrobés), sur la R.D. n° 23, commune de ROCHESSON, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 21 au 25 août 2017 de 6h00 à 20h00, la circulation sur la R.D. n° 23, entre les P.R. 49+360 et 50+100, sur le territoire de la commune de ROCHESSON sera réglementée comme suit

1^{ère} phase : Pendant les travaux préparatoires évalués à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf pour les riverains, circulation réglée par alternat).

2^{ème} phase : Après les travaux préparatoires, la circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la mise en oeuvre des enrobés évalués à deux jours.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

- Dans le sens Les Bas-Rupts vers Vagney :

- R.D. n° 23 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 via le Col de Grosse Pierre
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34 via le Col des Moinats
- R.D. n° 34 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 243
- R.D. n° 243 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 23

Dans le sens Vagney vers Gérardmer :

- R.D. n° 243 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 43
- R.D. n° 43 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 417
- R.D. n° 417 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 via Le Syndicat et Gérardmer
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 23

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire aux travaux sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de GERARDMER.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ROCHESSON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de ROCHESSON, VAGNEY, LE SYNDICAT et GERARDMER,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE et GERARDMER,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 10 Août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/201/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Est en date du 3 août 2017 ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la mise en œuvre des enrobés de nuit sur la R.D. n° 159, communes de RAMBERVILLERS et BRÔ, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant l'avis favorable de M. le Maire de RAON-L'ETAPE relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 29 août à 19h00 et jusqu'au 30 août à 7h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 159, entre les P.R. 17+500 et 17+1124, sur le territoire des communes de RAMBERVILLERS et BRÔ.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

1) Dans le sens Rambervillers vers Raon-l'Etape :

- R.D. n° 32 jusqu'à l'échangeur de la R.N. n° 59
- R.N. n° 59 en direction de Nancy et sortie Raon-l'Etape (RD259)

2) Dans le sens Raon-l'Etape vers Rambervillers :

- R.D. n° 159 à Raon-l'Etape jusqu'au carrefour avec la V.C. « Parc d'Activités Raonnais »
- V.C. « Parc d'Activités Raonnais » jusqu'à l'échangeur de la R.N. n° 59
- R.N. n° 59 jusqu'à l'échangeur avec la R.D. n° 32
- R.D. n° 32 en direction de Rambervillers via Saint-Michel-sur-Meurthe, Nompateize, La Salle et Jeanménil,

3) Dans le sens Etival-Clairefontaine vers Rambervillers :

- R.D. n° 424 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 7
- R.D. n° 7 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 32 à La Salle via Saint-Remy,
- R.D. n° 32 jusqu'à Rambervillers via Jeanménil

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre - Centre d'Exploitation Secondaire de Rambervillers.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de RAMBERVILLERS et BRÔ.

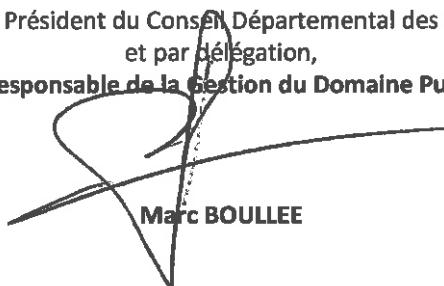
ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de RAMBERVILLERS, BRÛ, NOMPATELIZE, LA SALLE, JEANMENIL, SAINT-REMY et ETIVAL-CLAIREFONTAINE,
- Mmes les Conseillères Départementales des Cantons de RAON-L'ETAPE et SAINT-DIE-DES-VOSGES 1,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de RAON-L'ETAPE, Maire de la Commune de RAON-L'ETAPE,
- M. le Conseiller Départemental du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1, Maire de la Commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- M. le Chef de Centre CEI de Saint-Dié-des-Vosges – DIR Est – District de Nancy.

EPINAL, le 11 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



**LA VIE EN
VOSGES**

le Département

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE**
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/202/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux ENEDIS sur la R.D. n° 486, commune de CORNIMONT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 11 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à dix jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, sur la R.D. n° 486 entre les P.R. 18+100 et 18+300, sur le territoire de la commune de CORNIMONT.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir et chaque fin de semaine la circulation sera rétablie.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de CORNIMONT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de CORNIMONT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE.

EPINAL, le 11 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/203/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de renforcement de rives sur la R.D. n° 81, communes de BIFFONTAINE et LA HOUSSIERE, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 28 août 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à cinq mois, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 81, entre les P.R. 4+140 et 7+340, sur le territoire des communes de BIFFONTAINE et LA HOUSIERE, sauf pour les riverains, les services de secours et les services publics.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Vanémont vers Bruyères :

A partir du giratoire de Vanémont (RD31/RD31A) :

- R.D. n° 31 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 60 à Corcieux
- R.D. n° 60 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 81 via Vienville
- R.D. n° 81

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BIFFONTAINE et LA HOUSIERE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de VIENVILLE,
- MM. les Maires des Communes de BIFFONTAINE, LA HOUSIERE, CORCIEUX, LA CHAPPELLE-DEVANT-BRUYERES et LES POULIERES,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et BRUYERES.

EPINAL, le 21 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/204/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par « Triathlon de la Vallée des Lacs » ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le samedi 2 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, selon les modalités précisées ci-après, à partir de 9h00 jusqu'à la fin des épreuves prévues entre 16h30 et 20h00 sur les routes départementales suivantes :

Routes fermées à la circulation avec mise en œuvre d'itinéraires de déviation :

- R.D. n° 34C - section comprise entre les P.R. 4+830 et 9+950 – Col des Feignes
- R.D. n° 486 - section comprise entre les P.R. 28+300 et 31+490
et section comprise entre les P.R. 31+670 et 34+660
et l'intersection avec la R.D. n° 69 au P.R. 34+660
- R.D. n° 67 - section comprise entre les P.R. 0+400 et 6+550
- R.D. n° 67A- section comprise entre les P.R. 2+980 et 3+453

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer>La Bresse :

- R.D. n° 417 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34D
- R.D. n° 34D jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34
- R.D. n° 34 jusqu'à La Bresse

et vice versa dans l'autre sens.

Cette interdiction ne s'applique pas, aux véhicules des services publics et de secours.

Durant la même période, la circulation de tous les véhicules sera réglée manuellement à l'aide de piquets K.10 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur la section de la route départementale n° 34D comprise entre l'intersection avec la R.D. n° 34C et l'intersection avec la R.D. n° 67, soit du P.R. 6+410 au P.R. 7+480 et sur la section de la route départementale n° 486 du P.R. 31+490 au P.R. 31+670 sises sur les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE.

Durant la même période, de 12h à 19h, la circulation sera interdite sur la R.D. n° 69 du P.R. 0+750 au P.R. 1+770, dans le sens le Lido vers le centre de GERARDMER.

Le long des sections réglementées, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, les dépassements seront interdits et le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'épreuve, par conséquent, la circulation sera rétablie après le passage du dernier participant.

ARTICLE 2 - Le dimanche 3 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglementée, selon les modalités précisées ci-après, à partir de 7h00 jusqu'à la fin de l'épreuve prévue entre 17h00 et 20h00 sur les routes départementales suivantes :

La circulation sera interdite avec mise en œuvre d'itinéraire de déviation de 13h00 à 17h00:

- R.D. n° 486 - section comprise entre les P.R. 28+300 et 31+490 et 31+670 et 34+660

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gérardmer>La Bresse :

- R.D. n° 417 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34D
- R.D. n° 34D jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34
- R.D. n° 34 jusqu'à La Bresse

et vice versa dans l'autre sens.

Durant la même période, de 7h00 à 10h00, la circulation sera perturbée et fermée pendant le passage des cyclistes dans le sens Gérardmer > La Bresse, via Xonrupt-Longemer, sur la R.D. n° 67 du P.R. 0+400

au P.R. 2+540, sur la R.D. n° 67A du P.R. 0+000 au P.R. 3+453 et sur la R.D. n° 417 du P.R. 33+400 au P.R. 36+830.

Durant la même période, de 13h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera réglée manuellement à l'aide de piquets K.10 imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée sur la section de la route départementale n° 486 du P.R. 31+490 au P.R. 31+670 sise sur la commune de GERARDMER.

Durant la même période de 8h30 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la RD 69 du PR 0+750 au PR 1+770

Le long de ces sections, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h, le dépassement sera interdit et le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'épreuve, par conséquent, la circulation sera rétablie après le passage du dernier participant.

ARTICLE 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Préfet des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- Mmes les Maires des Communes de BASSE-SUR-LE RUPT et SAINT-AME,
- MM. les Maires des Communes de GERARDMER, XONRUPT-LONGEMER, LA BRESSE, VAGNEY, LE SYNDICAT, CLEURIE, LA FORGE et LE THOLY,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE, GERARDMER et REMIREMONT.

EPINAL, le 21 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/205/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la demande de l'entreprise Molinari de Cornimont pour des travaux de bord de route sur la RD 23, commune de ROCHESSON, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 04 septembre 2017 jusqu'au 30 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 23 entre les P.R. 49+900 et 50+000, sur le territoire de la commune de ROCHESSON.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 300 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de ROCHESSON.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de ROCHESSON,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de La BRESSE.

EPINAL, le 22 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/206/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu l'accord de Monsieur le Maire de GRANDRUPT-DE-BAINS pour l'utilisation de voies communales dans le cadre de la déviation envisagée ;

Considérant que la commémoration patriotique du Maquis de Grandrupt, sur la RD 40D, territoire de la commune de GRANDRUPT de BAINS nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le dimanche 03 septembre 2017 à 8h45 jusqu'à 10h45, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 40D, entre les P.R. 1+800 et 3+184, et sur la totalité de la R.D. n°40E sur le territoire de la commune de GRANDRUPT-DE-BAINS .

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Gruey-Les-Surance vers Vioménil :

- du carrefour RD40D/VC de Grandrupt

- VC de Grandrupt jusqu'à la RD40D

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les Organismes de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GRANDRUPT-DE-BAINS.

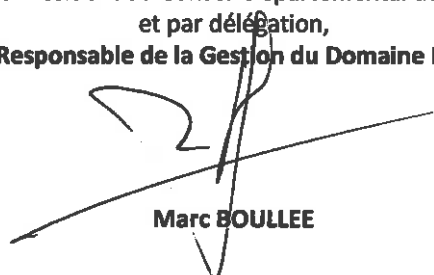
ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de GRUEY-LES-SURANCE,
- Mrs les Maires des Communes de GRANDRUPT-DE-BAINS et VIOMENIL,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL-D'AJOL.
- M. le Président de l'Amicale du Maquis de GRANDRUPT

EPINAL, le 22 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/207/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'ouvrages d'art dans la traverse de NEUFCHATEAU engendrent une augmentation du trafic sur la RD 74A sur le territoire de la commune de BAZOILLE-SUR-MEUSE et sur la RD 53 sur le territoire de la commune de NEUFCHATEAU ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur les portions de routes citées ci-dessus, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70km/h dans les deux sens de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. – A partir du 24 août 2017 jusqu'au 06 octobre 2017 (date de fin des travaux), la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD n°74A entre les PR 0+891 et 1+460, sur le territoire de la commune de Bazoilles-sur-Meuse et sur la RD n° 53 entre les PR 8+300 et 9+316, sur le territoire de la commune de Neufchâteau, est limitée à 70Km/h dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le Service de l'Unité Territoriale Ouest, CEP de Neufchâteau.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BAZOILLES-SUR-MEUSE et NEUFCHATEAU.

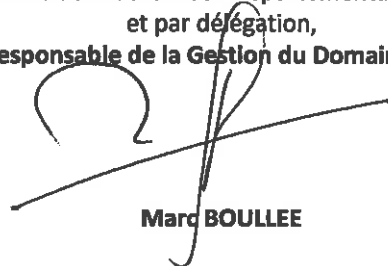
ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mrs les Maires des Communes de BAZOILLES-SUR-MEUSE et NEUFCHATEAU,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de NEUFCHATEAU.

EPINAL, le 23 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/208/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la demande de l'entreprise BONINI de Vincey pour des travaux de reprise d'un mur en enrochement sur la RD 34C, commune de LA BRESSE, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} A partir du 28 août 2017 et pour une durée évaluée à 12 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K10, sur la R.D. n° 34C, entre les P.R. 2+380 et 2+495, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 300 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

Ces mesures ne seront applicables que pendant l'activité du chantier et, par conséquent, chaque soir la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2 Suivant, l'avancement du chantier et en fonction des aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite le 29 août, le 01 septembre, le 4 septembre, le 5 septembre et le 11 septembre 2017. Ces mesures restrictives ne seront pas applicables pour les riverains, les transports scolaires, les secours et les commerces locaux ;

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Sens La BRESSE vers le col des Feignes :

-Carrefour RD34C/RD34

-RD34 jusqu'au carrefour RD 34D

-RD 34D jusqu'au carrefour RD 34C

Et vice-versa dans l'autre sens ;

ARTICLE 3. - La signalisation de chantier nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux ;

ARTICLE 4. - La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service de l'Unité Territoriale, CES de La Bresse.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de La BRESSE.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de La BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de La BRESSE.
- L'entreprise BONINI

EPINAL, le 24 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/209/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (purges, fraisage et renouvellement de la couche de surface) sur la R.D. n° 417, commune de GERARDMER, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARTICLE 1^{er}. – Dans la période du 04 septembre au 08 septembre, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la R.D. n° 417, entre les P.R. 26+300 et 27+730, sur le territoire de la commune de GERARDMER de la manière suivante :

- 1^{ère} phase, pendant les travaux préparatoires, évalués à 3 jours, la circulation sera réglée par alternat.
- 2^{ème} phase, pendant les travaux de purges et la mise en œuvre des enrobés, évalués à 2 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Le Syndicat vers Gérardmer :

- R.D. n° 417 jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 43 (Le Syndicat)
- R.D. n° 43 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 243
- R.D. n° 243 jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 23 (Vagney)
- R.D. n° 23 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 486 via Rochesson
- R.D. n° 486 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 69 (Gérardmer)
- R.D. n° 69 jusqu'au giratoire avec la R.D. n° 417 (giratoire du bout du lac)
- R.D. n° 417

et vice versa dans l'autre sens.

L'accès aux riverains et aux commerces sera géré en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise TRB chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de Gérardmer.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de GERARDMER.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.
- MM. les Maires des Communes de LE THOLY, GERARDMER, LE SYNDICAT, VAGNEY et ROCHESSON,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de GERARDMER et LA BRESSE.

EPINAL, le 28 août 2017
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la
Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/210/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par M. Jean-Pierre TRAGLIA de TEAM ACTION RALLYE en date du 23 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Département de la Haute-Saône – Direction des Services Techniques et des Transports, Unité Technique de LURE, en date du 28 août 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 57 lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé.

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Le mardi 05 septembre 2017 entre 13h30 et 19h00, le mardi 19 septembre et mercredi 20 septembre entre 8h30 et 19h00 la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures sur la R.D. n° 57, entre les P.R. 17+000 (Col du Mont de Fourche) et 21+000, sur le territoire de la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

ARTICLE 3. - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.
En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

ARTICLE 4. - Le présent Arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de RUPT-SUR-MOSELLE.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Maire de la Commune de RUPT-SUR-MOSELLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LE THILLOT,
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA TEAM ACTION RALLYE

EPINAL, le 28 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/211/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux de revêtement de chaussée en enrobés et le mise à niveau des accotements sur la R.D. n° 32A, communes d'ORTONCOURT et SAINT-GENEST, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Considérant les avis favorables des Maires des communes, relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARTICLE 1^{er}. – Dans la période du 1^{er} septembre 2017 au 15 septembre 2017 pour une durée estimée à 4 jours, la circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la R.D. n° 32A, entre les P.R. 0+000 et 1+422, sur le territoire des communes d'ORTONCOURT et SAINT GENEST.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens ORTONCOURT vers RD 32 :

- R.D. n° 32A jusqu'au carrefour de la Rue de Saint Genest via Ortoncourt
- rue de Saint Genest jusqu'au carrefour de la RD 32B à Saint Genest
- R.D. n° 32 jusqu'au carrefour de la RD 32A

et vice versa dans l'autre sens.

L'accès aux riverains sera géré en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre – Centre d'Exploitation Principal de Bruyères.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section règlementée et dans les communes d'ORTONCOURT et de SAINT GENEST.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.
- MM. les Maires des Communes d'ORTONCOURT et SAINT GENEST,
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de CHARMES.

EPINAL, le 29 août 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

et par délégation,

**Le Responsable de la
Gestion du Domaine Public,**


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/212/DRP/SIR

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;
Considérant que les travaux d'aménagement de la R.D. n° 30, commune de LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES, nécessitent une réglementation de circulation et notamment dans l'attente de la pose des glissières de sécurité ;
Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;
Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A partir du 01 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux estimée au 01 octobre 2017, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la R.D. n° 30 entre les P.R. 3+100 et 3+400, est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES

ARTICLE 2. – La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre – Centre d'Exploitation Principal de Bruyères.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de BRUYERES,

EPINAL, le 01 septembre 2017
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/213/DRP/SIR

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur Jeremy GIOT-MIKKELSEN, régisseur de TOP GEAR pour le tournage d'une émission de télévision ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le mercredi 06 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 67** du PR 6+645 au PR 2+570, à partir de 8h00 jusqu'à 16h00, territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Bresse > Xonrupt :

- Carrefour RD 67/ RD 34D
- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour à la R.D.417
- R.D. 417 jusqu'au carrefour RD 67

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2 - Le mercredi 06 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 34D** du PR 7+480 au PR 9+979, à partir de 16h00 jusqu'à 17h00, territoire de la commune de XONRUPT LONGEMER :

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Schlucht > La Bresse :

- carrefour RD 34D/RD 417
- R.D. n° 417 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 67
- R.D. n° 67 jusqu'à l'intersection avec la R.D. n° 34D

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 3 – Le jeudi 07 septembre 2017, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la **RD 34C** du PR 7+680 au PR 9+946, à partir de 09h00 jusqu'à 15h00, territoire de la commune de LA BRESSE ;

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens La Schlucht > La Bresse :

- carrefour RD 34C/RD 34D
- R.D. 34D jusqu'à l'intersection R.D.34D/R.D.34
- R.D. 34 jusqu'à l'intersection RD 34/R.D.34 C via La Bresse

Et vice-versa dans l'autre sens.

ARTICLE 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'Unité Territoriale, centre d'exploitation de Gérardmer.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- MM. les Maires des Communes XONRUPT-LONGEMER et LA BRESSE
- Mmes et MM. les Conseillers Départementaux des Cantons de LA BRESSE et GERARDMER.

EPINAL, le 01 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,



Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES VOSGES

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/214/DRP/SIR

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la R.D. n° 12, communes du CLERJUS et de La CHAPELLE AUX BOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;
Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. - A compter du 8 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 12, entre les P.R 46+570 et 50+079, sur le territoire des communes du CLERJUS et de La CHAPELLE AUX BOIS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Xertigny > Le Clerjus :

- R.D. n° 434 direction « Bains les Bains » jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 164, via La Chapelle Aux Bois
- R.D. n° 164 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 20,
- R.D. n° 20 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 12,

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes Du CLERJUS, de La CHAPELLE AUX BOIS, de XERTIGNY, Des VOIVRES et de La VOGUE LES BAINS.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal, M. le Général commandant l'Etat Major Soutien Défense Nord-Est à Metz, Mme le Maire de XERTIGNY, MM. Les Maires des Communes du CLERJUS, de La CHAPELLE AUX BOIS, Des VOIVRES et de La VOGUE LES BAINS, Mmes et MM. les Conseillers Départementaux du Canton du VAL D'AJOL.

EPINAL, le 01 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

Le responsable de la Gestion du Domaine Public
Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

> 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

> www.vosges.fr

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/215/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la R.D. n° 460, communes de BONVILLET, BELRUPT et ESCLES, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Dans la période du 5 au 12 septembre 2017 inclus et pour une durée évaluée à quatre jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf transports scolaires) sur la R.D. n° 460, entre les P.R. 27+000 et 33+000, sur le territoire des communes de BONVILLET, BELRUPT et ESCLES.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Bonvillet vers Epinal :

- R.D. n° 5 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 25 via Senonges
 - R.D. n° 25 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 3 via Les Vallois et Sans-Vallois
 - R.D. n° 3 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 165 via Pont-lès-Bonfays et Bainville-aux-Saules
- et vice versa dans l'autre sens.**

La section réglementée sera ouverte au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Ouest.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de BONVILLET, BELRUPT et ESCLES.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mme le Maire de la Commune de BELRUPT,
- MM. les Maires des Communes de BONVILLET, ESCLES, SENONGES, LES VALLOIS, SANS-VALLOIS, PONT-LES-BONFAYS et BAINVILLE-AUX-SAULES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de DARNEY,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL.

EPINAL, le 4 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRESIDENT
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE
PROVENCHERES-ET-COLROY

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

A R R Ê T É

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/216/DRP/SIR

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;
Vu la demande de réglementation de circulation présentée par l'entreprise LINGENHELD ;
Considérant que les travaux de construction d'un collecteur d'assainissement sur la R.D. n° 23, commune de PROVENCHERES-ET-COLROY, nécessitent une réglementation de circulation ;
Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors et en agglomération ;
Considérant l'avis favorable de M. le Maire de PROVENCHERES-ET-COLROY en date du 19 juillet 2017 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie communale ;
Considérant les avis favorables du Conseil Départemental 67 en date du 19 juillet 2017 (Unité Technique de SCHIRMECK et Unité Technique de VILLE) relatifs à l'itinéraire de déviation empruntant la voirie départementale du BAS-RHIN ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - A compter du 01 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 10 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 23, entre les P.R. 7+905 et 8+1628, sur le territoire de la commune de PROVENCHERES-ET-COLROY.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Pour les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 12 t :

Dans le sens Lubine vers Provenchères-et-Colroy :

- R.D. n° 23 jusqu'au carrefour avec la V.C. n° 2 rue de Saint-Sébastien à Colroy-la-Grande
- V.C. Saint-Sébastien jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 420

et vice versa dans l'autre sens.

Pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 12 t :

Dans le sens Villé vers Provenchères-et-Colroy :

- R.D. n° 424 jusqu'au carrefour giratoire avec la R.D. n° 50 via le Col de Steige (Bas-Rhin)
- R.D. n° 50 jusqu'au carrefour RD50/RD1420 via Bourg-Bruche (Bas-Rhin)
- R.D. n° 1420 jusqu'à la limite du Département 88, Col de Saales
- R.D. n° 420 jusqu'au carrefour RD420/RD23

et vice versa dans l'autre sens.



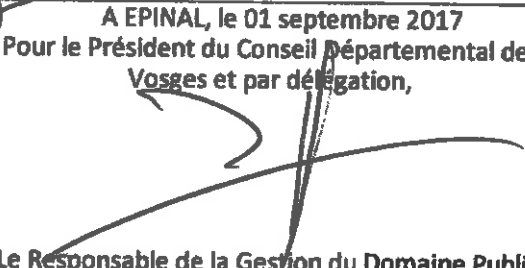
ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Est – Centre d'Exploitation Principal de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de PROVENCHERES-ET-COLROY.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- MM. les Maires des Communes de SAALES, BOURG-BRUCHE, VILLE, STEIGE et URBEIS, (Bas-Rhin)
- MM. les Maires des Communes de PROVENCHERES-ET-COLROY et LUBINE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES-2.,
- M. le Chef de Service Transports de l'Agence Régionale d'EPINAL,
- MM. les Responsables des Unités Techniques de SCHIRMECK et VILLE - Conseil Départemental du BAS-RHIN.

<p>A PROVENCHERES-ET-COLROY, le 01.09.2017</p>   <p>Le Maire Christian PETIT</p>	<p>A EPINAL, le 01 septembre 2017 Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,</p>  <p>Le Responsable de la Gestion du Domaine Public Marc BOULLEE</p>
--	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/217/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par la Société Omnisports « La Bressaude » en date du 29 août 2017 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la R.D. n° 34C lors des deux courses interclubs de ski à roulettes, sur le territoire de la commune de LA BRESSE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le samedi 9 septembre de 9h00 à 11h30 et le dimanche 10 septembre 2017 de 8h00 à 13h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. n° 34C entre les P.R. 5+475 et 6+400, sur le territoire de la commune de LA BRESSE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Col des Feignes vers La Bresse :

Du carrefour RD34C/RD34D :

- R.D. n° 34D jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 34
- R.D. n° 34

et vice versa dans l'autre sens

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'association organisatrice de la manifestation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA BRESSE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- M. le Maire de la Commune de LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Président de la Société Omnisports La Bressaude.

EPINAL, le 4 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,


Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél : 03 29 29 88 68
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2017/218/DRP/SIR

ARRETE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2015/5932/DAJA du 5 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc BOULLEE, Responsable de la Gestion du Domaine Public ;

Considérant que la réalisation de poutre de rives, sur la R.D. n° 50, communes de FAUCONCOURT, HARDANCOURT et SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, nécessite une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - A compter du 5 septembre 2017 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à trois jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 7h30 à 18h00 sur la R.D. n° 50, entre les P.R. 5+600 et 8+533, sur le territoire des communes de FAUCONCOURT, HARDANCOURT et SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

Dans le sens Roville-aux-Chênes vers Hardancourt - Fauconcourt :

Du carrefour RD50/RD414 à Roville-aux-Chênes :

- R.D. n° 414 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 9
- R.D. n° 9 jusqu'au carrefour avec la R.D. n° 50 à Haillainville, via Deinvillers et Clézontaine
- R.D. n° 50 jusqu'à Fauconcourt

et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire au chantier sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

- La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre d'Exploitation Secondaire de Rambervillers.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de FAUCONCOURT, HARDANCOURT et SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à Metz,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à Epinal,
- Mmes les Maires des Communes de SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE, DEINVILLERS et CLEZENTAINES,
- MM. les Maires des Communes de FAUCONCOURT, HARDANCOURT et HAILLAINVILLE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de CHARMES.

PINAL, le 4 septembre 2017

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,
Le Responsable de la Gestion du Domaine Public,

Marc BOULLEE

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

➤ 8, rue de la préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Fax : 03 29 29 89 16

➤ www.vosges.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Epinal, le

10 AOUT 2017

PÔLE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
ACHATS

Service des Affaires Juridiques et de la
Documentation

Réf. : PR/LK

2017/6242/DAJA

ARRETE



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code de Procédure Civile ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale modifié adopté le 9 juillet 2007 par le Conseil Général ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNSON en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n°2016/5699/DAJA du 8 mars 2017 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Dominique Beaumont, médecin territorial hors classe, Directeur de la Direction de l'Autonomie (DA) et à son adjoint, Monsieur Gérald Bernardin, médecin, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui leur sont confiées dans le cadre de ces fonctions :

1. les ampliations d'arrêtés, copies conformes et certificats exécutoires,
2. les correspondances et bordereaux d'envoi,
3. les documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente, ainsi que la validation du service fait,
4. les décisions d'aides financières individuelles,
5. les documents relatifs aux recours en récupération relevant des compétences de la Direction de l'Autonomie.
6. les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité,
7. les décisions dans la limite des attributions et des compétences afférentes à ses fonctions relevant des actions :
 - 7.1. de compétence départementale, prévues au Code de la santé publique ;
 - 7.2. de compétence départementale, prévues au Code de l'action sociale et des familles ;
 - 7.3. de compétence départementale, prévues au Code Civil ;
8. les décisions concernant le règlement départemental d'action sociale et ses modifications ;
9. tout acte en lien avec la mission de coordination avec les services du Département (notamment pour les CLIC, MAIA, ...), ou financés par le Département (SAVS, SAMSAH...);
10. les dépôts ou retraits de plainte, le cas échéant avec constitution de partie civile et la représentation lors des médiations ou compositions pénales,
11. la représentation du Département devant les juridictions administratives spécialisées en matière sociale ainsi que les juridictions civiles pour les affaires entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Autonomie, ainsi que les pouvoirs de représentation du Département devant les juridictions.

Article 2 : Est exclue de la présente délégation, la signature :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives au dit budget et du compte administratif,
- des arrêtés et décisions ne relevant pas de l'article 1 et, notamment, ceux concernant le recrutement et le changement d'affectation des personnels,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil départemental, quel qu'en soit le destinataire, hormis celles mentionnées à l'article 1 ou relevant de l'article 3.

Article 3 : Des délégations de signature sont consenties dans les conditions définies dans l'annexe jointe au présent arrêté, à Mme le Docteur Beaumont et à ses collaborateurs concurremment à celle qui lui est accordée par le présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté n°2016/5699/DAJA du 8 mars 2017 est abrogé.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur général des services du Département, M. le Directeur général adjoint chargé du « Pôle Développement des Solidarités » et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Épinal, le 10 AOUT 2017

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

ANNEXE

Délégations de signature accordées à Mme Dominique Beaumont , Directeur de la Direction de l'Autonomie et à M. Gérald Bernardin , adjoint au Directeur	Collaborateurs de Mme Dominique Beaumont auxquels des délégations de signature sont consenties
Objet des délégations :	
Actes et documents mentionnés à l'article 1 entrant dans le champ de compétence de la Direction de l'Autonomie	Mme Elise Bodin Mme Nathalie Martinelli
Actes et documents mentionnés à l'article 1 (à l'exception des décisions d'aides financières individuelles et des documents adressés aux juridictions et relatifs aux recours contentieux), en ce qui concerne :	
- les services d'accompagnement (SAVS, SAMSAH) et les situations individuelles nécessitant un suivi médico-social spécialisé.	Mme Corinne Faivre
- l'accueil familial.	M. Dominique Forquin
- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).	Mme Nancy Jacquet
- l'allocation compensatrice (A.C.T.P., A.C.F.S.) et la prestation de compensation du handicap (P.C.H.).	Mme Sophie Dhoutaut
- la Carte Mobilité Inclusion (CMI)	Mme Sophie Dhoutaut
Correspondances et bordereaux d'envoi en lien avec leurs missions relatives au dispositif MAIA	Mme Karen Brun Mme Laurence Gegout Mme Marie-Odile Galmiche

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2017/6242/DAJA de ce
jour,

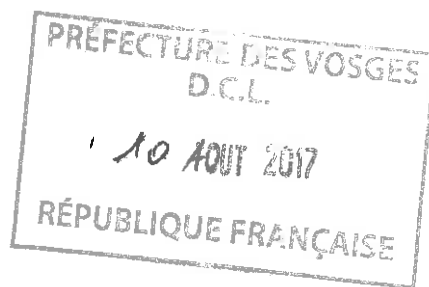
Le Président du Conseil départemental,

10 AOUT 2017

François VANNSON



ARRETE



2017/6244/DAJA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 et, notamment, son article 6 relatif aux entretiens professionnels ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François VANNON, en qualité de Président du Conseil départemental des Vosges ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 2 avril 2015 portant délégations d'attribution au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Vosges du 24 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice ;

Vu l'arrêté n° 2016/3991/DAJA du 15 mars 2016 ;

Vu les dossiers des agents concernés ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du Département ;

ARRETE

Article premier : Délégation est donnée à Monsieur Olivier LEFORT, Directeur de la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences qui lui sont confiées dans le cadre de cette fonction les documents cités dans le tableau en annexe.

Article 2 : La délégation accordée par le présent arrêté sera également exercée par ses collaborateurs selon détail en annexe.

Article 3 : Est exclue de la présente délégation la signature :

- des rapports au Conseil Général et à la Commission permanente,
- des rapports de présentation du budget départemental et des décisions modificatives audit budget,
- des correspondances emportant décision du Département ou portant notification des décisions du Conseil Départemental, de la Commission permanente ou du Président du Conseil Départemental, quel qu'en soit le destinataire.

Article 4 : Le présent acte administratif peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : L'arrêté n° 2016/3991/DAJA du 15 mars 2016 est abrogé.

Article 6 : M. le Directeur général des services et les agents dont il s'agit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Epinal, le



10 AOÛT 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Délégations de signature accordées à
M. Olivier LEFORT

Collaborateurs de M. Olivier LEFORT auxquels des délégations de signature sont consenties

NATURE DES DOCUMENTS	Amandine Richard	Lilian Marchal	Hélène Laroche	Françoise Seys	Emilie Jacquel	Valérie Villaumé	Annick Thierry	Christelle Lorent	Aurélié Bart	Délégation
	CIRCUIT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE									
Bordereaux d'envoi, correspondances	X	X	X	X	X	X	X	X		P
Congés, comptes épargne temps, autorisations d'absence et ordres de mission des personnels placés sous leur autorité	X	X	X	X	X	X	X		X	P
Documents et pièces comptables portant exécution des décisions du Président du Conseil départemental ou de la Commission permanente	X	X	X	X	X	X	X			P
MARCHES PUBLICS										
Notifications, au(x) titulaire(s) et aux entreprises non retenues, des contrats de toutes natures approuvés par le Conseil départemental ou la Commission permanente	X	X								P
Marchés passés selon une procédure adaptée et tout acte y afférent (révision de prix, pénalité, avenants, ampliatiions...) d'un montant inférieur à 25 000 € H.T.	X	X								P
Lettres de consultation et bons de commande des marchés à bon de commande en matière de ressources humaines	X	X		X	X	X	X			P
CARRIERES										
CDD dans les établissements d'enseignement, les sites culturels et à la MEF	X	X								P
Déclarations et actes relatifs aux différents congés de maladie, accidents de service et aux positions administratives qui en découlent. CMO, CLM, CLD, maladie professionnelle	X	X	X	X	X	X	X			P
Documents relatifs aux cumuls d'activités	X	X								P
Arrêtés de congé maternité et décharge partielle de service pour maternité, arrêtés de congés de paternité, d'adoption, congés pathologiques	X	X	X	X						P
Actes relatifs aux autorisations de travail à temps partiel	X	X			X	X	X		X	P
Dossiers de retraite et de validation des services	X	X			X	X	X		X	P

Collaborateurs de M. Olivier LEFORT auxquels des délégations de signature sont consenties										
Délégations de signature accordées à M. Olivier LEFORT Directeur des Ressources Humaines	Collaborateurs de M. Olivier LEFORT auxquels des délégations de signature sont consenties									
	Amandine Richard	Lilian Marchal	Hélène Laroche	Françoise Seys	Emilie Jacquel	Valérie Villauimé	Annick Thierry	Christelle Lorent	Aurélie Bart	Délégation
NATURE DES DOCUMENTS										
Attestations diverses (salaire, pôle emploi, impôts, états de services...) Salaire, pôle emploi, impôts, CAF, etc...	X	X	X	X	X	X	X			P
Autorisation de quitter le département pour un agent en arrêt de travail	X	X	X	X	X	X	X			P
Certificats et correspondances liés aux différentes positions administratives	X	X	X	X	X	X	X			P
Correspondances avec le Comité Médical et la Commission de réforme	X	X	X	X	X	X	X			P
Décisions et actes relatifs à la protection fonctionnelle des agents au titre de l'article 11 de la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983	X	X								P
ASSISTANTS FAMILIAUX										
Actes relatifs à la gestion administrative et financière des assistants familiaux	X	X	X	X	X	X	X			P
Actes relatifs aux licenciements	X	X								P
FORMATION										
Bulletins d'inscription et conventions de stage relatifs à la formation payante des personnels départementaux, d'un montant maximal de 4 000 €	X	X			X	X	X			P
Attestations de formation	X	X			X	X	X			P
Cartes d'autorisation et d'habilitation réglementaires	X	X		X	X	X	X			P
PV d'ouverture et de clôture de sessions Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	X	X			X	X	X			P
RECRUTEMENT										
Accusés de réception des demandes d'emploi, et convocations au jury	X	X			X	X	X			P
Courriers de convocation pour les visites d'embauche	X	X			X	X	X			P
Courriers concernant les refus de recrutements	X	X			X	X	X			

Délégations de signature accordées à
M. Olivier LEFORT

Collaborateurs de M. Olivier LEFORT auxquels des délégations de signature sont consenties

NATURE DES DOCUMENTS	Amandine Richard	Lilian Marchal	Hélène Laroche	Françoise Seys	Emilie Jacquel	Valérie Villaumé	Annick Thierry	Christelle Lorent	Aurélie Bart	Délégation
	Courriers concernant les refus de changements d'affectation	X	X			X	X	X		
CERFA liés aux contrats aidés	X	X								P
Conventions de collaborateurs bénévoles	X	X			X	X	X			P
STAGES										
Accusés réception et réponses aux demandes de stages	X	X			X	X	X			P
Arrêtés de gratification pour les stagiaires	X	X			X	X	X			P
Conventions de stage	X	X			X	X	X			P
DEPLACEMENTS										
Ordres de mission et états de frais de déplacement des personnels départementaux	X	X	X	X	X	X	X		X	P
Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service	X	X	X	X	X	X	X	X	X	P
EVALUATION										
Entretiens professionnels										
ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL										
Actes relatifs aux prestations et au budget annexe : - courriers aux participants à l'Action Sociale - courriers aux prestataires de l'Action Sociale	X	X							X	P
ACCOMPAGNEMENT SANTE SECURITE										
Déclarations et actes relatifs aux accidents de service	X	X		X				X		
Actes relatifs aux contre-visites médicales	X	X		X						P
Convocations aux visites médicales	X	X		X				X		P

Délégations de signature accordées à M. Olivier LEFORT Directeur des Ressources Humaines	Collaborateurs de M. Olivier LEFORT auxquels des délégations de signature sont consenties									
	Amandine Richard	Lilian Marchal	Hélène Laroche	Françoise Seys	Emilie Jacquel	Valérie Villaurmé	Annick Thierry	Christelle Lorent	Aurélié Bart	Délégation
NATURE DES DOCUMENTS										
DIALOGUE SYNDICAL										
Documents relatifs aux frais de déplacements	X									

P = permanente

Epinal, le

10 AOÛT 2017

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2017/6244/DAJA de ce jour,
Le Président du Conseil départemental

François VANNSON



**Arrêté conjoint n° 1291 du 20 juin 2017
portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat
des gens du voyage**

**LE PRÉFET DES VOSGES,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES,**

- Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département des Vosges du 17 février 2011 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges ;

Considérant qu'aux termes du III de l'article 1^{er} de la loi susvisée du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des services départementaux,

Arrêtent

Article 1^{er} - Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département des Vosges est mis en révision à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - La procédure de révision devra être achevée dans un délai de 18 mois à compter de la date du 17 février 2017.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges et Monsieur le Directeur Général des services départementaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et par le président du Conseil Départemental au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 20 JUIN 2017

Le Préfet,


Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint chargé
du Pôle Développement des Solidarités,

Jean-François WOLLBRETT

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARRÊTÉ N°2017/215/PDS

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
«Conseil départemental des Vosges » pour le
fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la
Famille sise à GOLBEY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au « Conseil départemental des Vosges » à Epinal pour le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Famille à Golbey.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de la Maison de l'Enfance et de la Famille est fixée à 78 places réparties comme suit :

- Unité "La Pouponnière" : 12 places pour des enfants de 0 à 6 ans dont 2 places d'accueil d'urgence,
- Unité "des scolaires" : 10 places pour des enfants de 6 à 13 ans dont 1 place d'accueil d'urgence,
- Unité "Chrysalides" : 9 places pour des enfants de 6 à 13 ans dont 1 place d'accueil d'urgence,
- Unité "Hébé" : 4 places pour des enfants de 13 à 18 ans dont 1 place d'accueil d'urgence,
- Unité Accueil de jour "Pomme cannelle" : 6 places pour des enfants de 2 à 5 ans,
- Accueil parental : 8 places,
- Unité "Hestia" (Placement Educatif à Domicile) : 17 places,
- Unité "Mineurs Non Accompagnés" : 12 places.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil départemental des Vosges

N° FINESS : 88 078 823 7

Adresse complète : 8 rue de la Préfecture 88000 EPINAL

Code statut juridique : 02 Département

N° SIREN : 228800017

Entité établissement : Maison de l'Enfance et de la Famille

N° FINESS : 88 078 843 5

Adresse complète : 12 rue Jean-Jacques Rousseau 88190 GOLBEY

Code catégorie : 175 Foyer de l'Enfance

Code MFT : 8 Président du Conseil départemental

Capacité : 78 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[246] Hébergement Accueil Mère Enfant	[11] hébergement complet	[824] Personnes seules en difficulté avec enfant	8
[912] Hébergement social pour enfants et adolescents	[11] Hébergement complet internat	[801] Enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans	10
[913] Accueil Temporaire d'Urgence Pour Enfants et Adolescents	[11] Hébergement complet internat	[801] Enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans	2
[913] Accueil Temporaire d'Urgence Pour Enfants et Adolescents	[11] Hébergement complet internat	[800] Enfants adolescents ASE et Justice (sans autre indication)	3
[912] Hébergement social pour enfants et adolescents	[11] Hébergement complet internat	[800] Enfants adolescents ASE et Justice (sans autre indication)	32
[262] Placement familial social	[11] Hébergement complet internat	[800] Enfants adolescents ASE et Justice (sans autre indication)	17
[912] Hébergement social pour enfants et adolescents	[21] Accueil de jour	[801] Enfants d'âge préscolaire ASE 0 à 6 ans	6

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Président du Conseil de Surveillance et le Directeur de l'établissement concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Vosges.

EPINAL, le **04 AOUT 2017**

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL



Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,


M.Christine DUBOIS

ARRÊTÉ N°2017/216/PDS

portant autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement en mode prestataire à domicile (SAAD) pour personnes âgées et ou en situation de handicap – ADAVIE des VOSGES, et modifiant l'arrêté n° 2005-123 du 18 avril 2005 -

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 à 312-9, L 313-1 à L 313-9, L 313-11 à L 313-22-1, L 347-1 à L 347-2, D312-6 à D312-6-2 et D 313-11 à D 313-14 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N°2005-123 du 18 avril 2005 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées et handicapées géré par l'ADAPAH;

Considérant que l'association ADAPAH a modifié son nom pour devenir ADAVIE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2005/123/PDS du 18 avril 2005 est modifié comme suit :

L'ADAVIE des Vosges est autorisée à créer un service prestataire d'aide à domicile en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, sur l'ensemble du département.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 18 avril 2005, jusqu'au 17 avril 2020. La validité de cette autorisation et son renouvellement sont subordonnés au respect des conditions prévues aux articles L 313-4 et L313-5 du CASF.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile susvisé est soumis à la procédure d'évaluation externe régie par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Il fera procéder à une évaluation externe de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre pour le 17 avril 2018 au plus tard, en vue du renouvellement de la présente autorisation.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2005/123/PDS du 18 avril 2005 restent inchangés.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président de l'Association et le Directeur du service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

EPINAL, le **04 AOUT 2017**

**Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Développement des Solidarités,**


Véronique MARCHAL

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



**Le Président du Conseil départemental
par délégation,
Le Chef du Service des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux,**


M.Christine DUBOIS

Conseil départemental des Vosges

88088 – Epinal Cedex 9

Dépôt légal : septembre 2017

I.S.S.N. n° 0767 – 5437